

Organisation et fonctionnement

La réserve citoyenne de l'éducation nationale constitue une opportunité pour l'École dans la transmission des valeurs de la République et une marque de confiance de la part des citoyens qui souhaitent apporter bénévolement leur contribution, aux côtés des enseignants, à la formation des jeunes citoyens, en complémentarité avec les associations éducatives.

Ce dispositif national à gestion académique s'inscrit dans le cadre de la grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République.

Pourquoi ?

➤ permettre à l'École de trouver parmi les forces vives de la société civile des personnes qui s'engagent aux côtés des enseignants et des équipes éducatives pour la transmission des valeurs de la République.

➤ que chacun puisse transmettre son expérience et les valeurs de la République directement auprès des élèves dans les écoles, collèges et lycées.

➤ Un « vivier » de personnes qui, sollicitées par les enseignants et les équipes éducatives seront principalement chargées d'illustrer, par des témoignages tirés de leur expérience professionnelle ou personnelle, les enseignements et activités éducatives initiés par des personnels d'un établissement sur des champs d'expertise suivants :

- ✓ éducation à la citoyenneté et à la laïcité,
- ✓ éducation à l'égalité entre filles et garçons,
- ✓ éducation aux médias et à l'information,
- ✓ lutte contre le racisme et l'antisémitisme,
- ✓ lutte contre toutes les formes de discriminations,
- ✓ rapprochement de l'école et du monde professionnel.

Qui ?

➤ Toute personne majeure, volontaire qui s'est inscrite sur l'application nationale et dont la candidature a été validée au niveau académique

➤ La personne propose son intervention dans un ou plusieurs champs de compétence, ainsi que les zones géographiques pour lesquelles elle est disponible

➤ Les réservistes interviennent pendant le temps scolaire, sous l'entière responsabilité pédagogique et en présence de l'enseignant (ils peuvent également intervenir dans le champ périscolaire)

➤ Le réserviste interviendra bénévolement et s'engage à respecter les principes fondamentaux du service public de l'éducation (charte)

➤ Toute personne désireuse de devenir réserviste peut s'informer et candidater grâce au site national de référence www.laresvecitoyenne.fr

Comment ?

➤ Assurer la promotion de la réserve citoyenne au sein de l'établissement, en illustrer les potentialités et accompagner les collègues pour solliciter un réserviste,

➤ Tout personnel intéressé pourra régulièrement faire appel à ces intervenants extérieurs, afin d'illustrer son enseignement ou d'enrichir un projet pédagogique dans l'un des champs se rapportant à la promotion des valeurs de la République. Pour ce faire, il s'adresse au chef d'établissement pour formuler leur demande d'intervention d'un(e) réserviste et exposeront leur projet pédagogique

➤ Le chef d'établissement, seule personne habilitée dans l'établissement à consulter la liste départementale des réservistes transmettra aux personnels intéressés les profils des réservistes pouvant correspondre à leur projet

➤ Les modalités de l'intervention seront assurées conjointement par le réserviste et l'enseignant (ou autre personnel) qui sera présent en classe pendant la durée de l'intervention placée sous sa responsabilité pédagogique

Installation de la réserve citoyenne :

- ➔ Une rencontre d'installation de la réserve actuelle se déroulera le 11 septembre au Rectorat
- ➔ D'autres rencontres sont envisagées notamment pour les nouveaux candidats
- ➔ La circulaire relative à la réserve citoyenne de l'EN a été publiée au Bulletin officiel n°20 du 14 mai 2015
- ➔ L'application dédiée « réserve citoyenne » via le portail Arena sera disponible à compter du 14 septembre

Référent académique réserve citoyenne : Patrick Escola reserve.citoyenne@ac-limoges.fr

Information à l'attention des personnels sollicitant l'intervention d'un réserviste

Intervention d'un réserviste de l'éducation nationale dans le cadre scolaire :

1. Comment faire appel à un réserviste ? Les différentes étapes :

Lorsqu'un enseignant ou un personnel éducatif (CPE ou autres) souhaite bénéficier d'un appui particulier (témoignage, éclairage technique dans une discipline etc...) dans le cadre d'un projet pédagogique :

- Il formalise cette demande (définition des besoins : témoignage, éclairage technique ou professionnel, activités spécifiques)
- Il sollicite le chef d'établissement.

Le chef d'établissement lui transmet une liste de réservistes de l'éducation nationale ainsi que leurs fiches profils dont les champs de compétence(*) et le périmètre géographique d'intervention entrent en cohérence avec le projet.

Chaque fiche de réserviste comprend les champs de compétences dans lesquels il peut intervenir, une présentation de l'intervention proposée et éventuellement des commentaires sur ses précédentes interventions. Certains réservistes auront également fourni leur CV et leur photo (non obligatoire).

L'enseignant ou le personnel éducatif sollicite le réserviste choisi.

2. Co-construction de l'intervention

Dans la mesure du possible, l'enseignant/le personnel éducatif prévoit un ou plusieurs temps d'échanges pour convenir des grandes lignes de l'intervention, en particulier si le réserviste n'est jamais intervenu en milieu scolaire. Il lui présente en particulier son projet pédagogique à la lumière des programmes d'enseignements d'établissement.

Au cours de ces échanges, les points suivants sont notamment à aborder :

- les objectifs pédagogiques
- comment adapter l'intervention à l'âge des élèves ?
- quel est le matériel nécessaire ?
- quels supports seront utilisés ?
- quel est le périmètre d'intervention de chacun ?

Le réserviste et l'enseignant/le personnel éducatif arrêtent conjointement (de préférence sur un document écrit)

- la date
- la durée et les horaires
- les modalités pratiques

L'enseignant/le personnel éducatif s'assure que le contenu de l'intervention (supports compris) :

- respecte le principe de neutralité
- répond aux besoins du projet
- est adapté à l'âge des élèves

3. Déroulement de l'intervention

L'intervention du réserviste se déroule sous la responsabilité de l'enseignant ou du personnel éducatif concerné et nécessite sa présence permanente. A tout moment, l'enseignant/le personnel éducatif peut interrompre celle-ci, s'il estime qu'elle ne se conforme pas aux modalités préalablement définies ou que l'attitude du réserviste est contraire aux engagements de la charte. L'enseignant/le personnel éducatif informe le chef d'établissement ou le directeur d'école.

4. Les suites de l'intervention

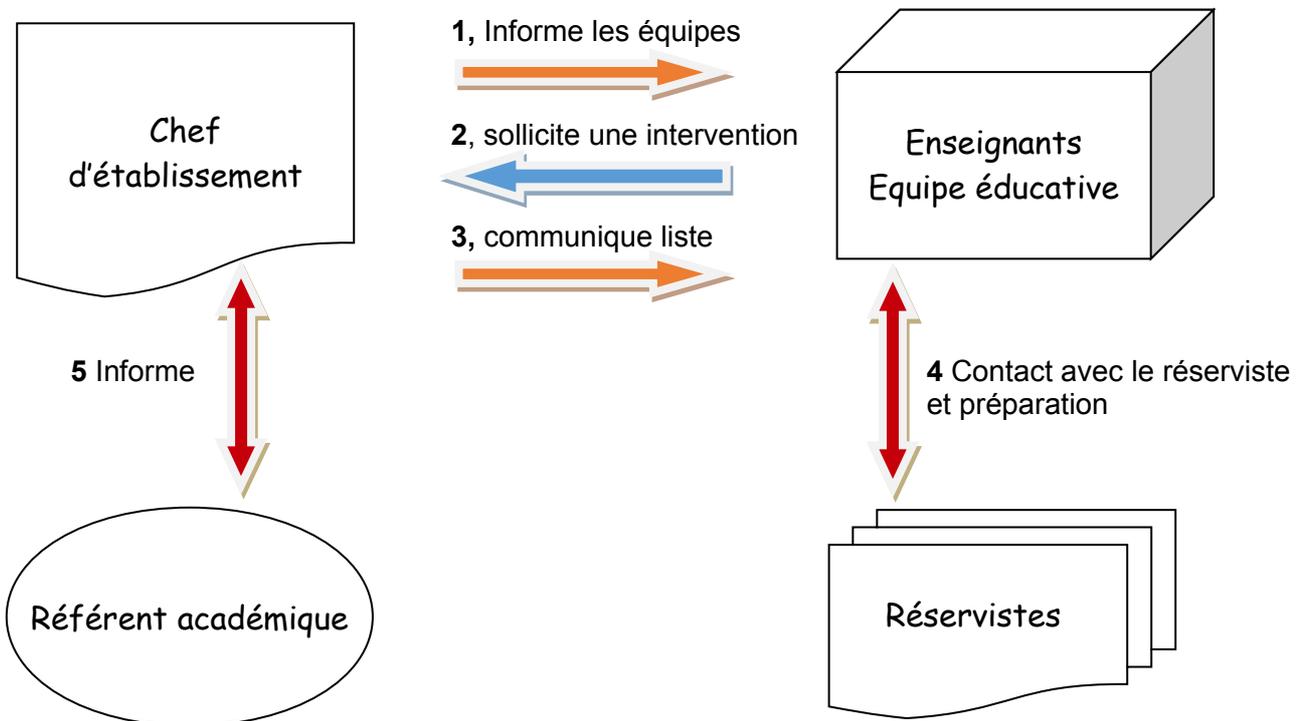
L'enseignant/le personnel éducatif fait part au directeur d'école ou au chef d'établissement de toutes les observations qu'il juge utiles de mentionner sur l'intervention. Ces observations serviront notamment à alimenter une rubrique « commentaires » située à la fin de la fiche du réserviste.

(*) Champs de compétence renseignés par les candidats

- Actualité, médias et réseaux sociaux
- Arts et culture
- Droit
- Environnement et développement durable
- Histoire et mémoire
- International
- Numérique
- Relations avec le monde professionnel
- Santé et prévention des risques
- Valeurs de la République (liberté, laïcité, égalité, citoyenneté, non-discrimination,...)

Organisation et fonctionnement

1. Le chef d'établissement assure la promotion au sein de son établissement
2. L'enseignant (ou autre personnel) sollicite le chef d'établissement pour une intervention
3. Le chef d'établissement consulte l'application « réserve citoyenne » via Arena et propose une liste à l'enseignant (ou autre personnel)
4. L'enseignant (ou autre personnel) contacte le réserviste et ils préparent ensemble l'intervention ; le réserviste intervient en présence permanente de l'enseignant (ou autre personnel)
5. Le chef d'établissement informe le référent académique de l'intervention, formule des commentaires sur le déroulement de l'intervention et signale tout dysfonctionnement.



Pistes de réflexion

- Parcours citoyen
- EMC
- Semaines de l'engagement
- Semaine de la démocratie scolaire
- etc

Information à l'attention du réserviste

Intervenir en milieu scolaire : les règles à connaître et les réflexes à avoir

1. Les engagements du réserviste

Au moment de son inscription, le réserviste s'engage à :

- apporter une aide bénévole au service public de l'éducation en contribuant à la transmission des valeurs de la République, en matière d'éducation à la citoyenneté et à la laïcité, d'éducation à l'égalité entre filles et garçons, de rapprochement de l'école et du monde professionnel, d'éducation aux médias et à l'information d'éducation et de sensibilisation à la lutte contre les préjugés et toutes les formes de discrimination
- respecter les termes de la charte de la réserve citoyenne
- arrêter avec l'enseignant le contenu et les formes de l'intervention, en cohérence avec les programmes d'enseignement et le projet d'établissement ou le projet d'école et à respecter ce cadre ainsi que les engagements de disponibilité définis en commun,
- intervenir en présence d'un enseignant ou d'un professionnel de l'éducation désigné par le chef d'établissement ou le directeur d'école, qui peut en cas de nécessité et à tout moment, intervenir pour résoudre toute difficulté dans le déroulement de l'activité, et le cas échéant interrompre celle-ci,
- prendre connaissance et respecter le règlement intérieur de l'établissement et l'organisation du service,
- s'exprimer et se comporter en toutes circonstances de manière à ne choquer aucune conscience,
- délivrer un extrait du bulletin n°3 de son casier judiciaire.

2. Quand et comment le réserviste est-il sollicité ?

- Une fois que sa candidature est validée, le réserviste reçoit un courriel l'informant qu'il fait désormais partie de la réserve citoyenne de l'éducation nationale.
- Pour toute question concernant son inscription, sa participation à la réserve, l'accès ou la modification de ses données, son interlocuteur est le référent réserve citoyenne de son académie de résidence dont le nom et les coordonnées lui sont fournies dans le courriel lui notifiant l'acceptation de sa candidature.
- Le réserviste sera contacté directement par les enseignants ou les conseillers principaux d'éducation, ou tout autre membre d'une école ou d'un établissement scolaire ayant un projet d'activité correspondant au champ de compétence et à la proposition d'intervention indiqués dans la fiche renseignée par le réserviste. (le réserviste peut être contacté par le représentant d'une collectivité territoriale si, à l'occasion du dépôt de sa candidature, il a manifesté le souhait d'intervenir également sur le temps périscolaire)

3. La préparation et le déroulement de l'intervention

◆ La préparation de l'intervention

Les échanges entre le réserviste et l'enseignant sont essentiels pour réunir les conditions de réussite de son intervention. Ces échanges permettront notamment au réserviste de prendre connaissance du contexte dans lequel s'inscrit le projet (programme d'enseignement, projet d'école ou d'établissement, projet de classe). En outre, l'intervention doit faire l'objet d'une réflexion commune concernant :

- ✓ les modalités d'organisation : le projet doit-il aboutir à une production collective de la classe ? un travail en sous-groupe doit-il être organisé ?
- ✓ la nature de l'intervention : s'agit-il d'un témoignage, de la co-animation d'une activité, d'un éclairage technique dans un domaine spécifique ?
- ✓ le contenu de l'intervention,
- ✓ les éventuels supports de l'intervention : l'enseignant peut par exemple demander à voir préalablement les supports matériels que le réserviste utilisera lors de son intervention.

Le réserviste est invité à demander à l'enseignant tous les renseignements dont il a besoin concernant le fonctionnement de l'école ou de l'établissement, le contenu des programmes etc...

◆ Le déroulement de l'intervention

Le réserviste intervient en présence permanente de l'enseignant dans le respect des principes rappelés dans la charte. A tout moment, l'enseignant peut interrompre l'intervention s'il estime qu'elle ne se conforme pas aux modalités préalablement définies ou que l'attitude du réserviste est contraire aux engagements de la charte.

A la demande de l'enseignant, le réserviste peut être sollicité pour échanger sur les points forts et les axes d'amélioration de l'intervention.